

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

N° 2020-70

MB/NG

OBJET : Ouverture, au titre de l'année 2020, de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe - **Modificatif**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 9 mars 2020, publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,

Vu l'arrêté n° 2020-11 du 8 janvier 2020 portant ouverture de la session 2020 de l'examen d'accès, par voie d'avancement, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant la situation sanitaire actuelle,

ARRETE

Article 1 : Dans le contexte de crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, l'arrêté n° 2020-11 du 8 janvier 2020 portant ouverture de la session 2020 de l'examen d'accès, par voie d'avancement, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est modifié comme suit : la période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte du 10 mars 2020 au 27 mai 2020 inclus. La clôture des inscriptions est fixée au 4 juin 2020.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne se réserve la possibilité de modifier la date de clôture des inscriptions pour garantir la continuité de la mise en œuvre de la session 2020 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Article 3 : Pendant la période d'inscription, les candidats peuvent déposer leur dossier d'inscription, ainsi que les pièces justificatives sur l'espace sécurisé mis à leur disposition dans le logiciel de gestion des inscriptions. Ils ont également la possibilité d'envoyer leur dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives, par messagerie électronique à l'adresse suivante : concours@cig929394.fr.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020-11 du 8 janvier 2020 demeurent inchangées.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion, du C.N.F.P.T 1^{ère} couronne et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 6 avril 2020



Pour le Président de la Région Ile-de-France
La Directrice des concours
09 28 75 00 60 - 20200406-2020-70-AR
Date de télétransmission : 07/04/2020
Date de réception préfecture : 07/04/2020
Martine BARBEROUX

